

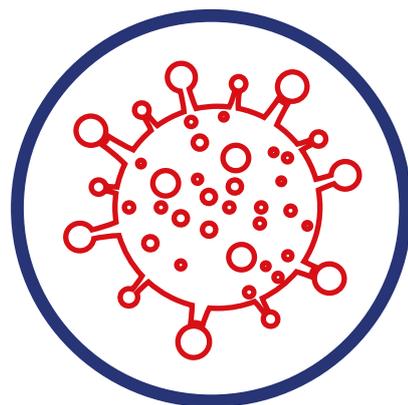
INFO CORONAVIRUS

19 NOVEMBRE 2021 - **N°97**

LA NOUVELLE VAGUE

Le nombre de cas augmente rapidement en France et sur la métropole, y compris au sein de la collectivité.

Alors, encore une fois, des messages sur la nécessité de maintenir les gestes barrière avec l'arrivée du froid, et sur les procédures à suivre quand on est cas contact ou positif à la COVID-19. Le port du masque, avec ou sans contrôle du pass sanitaire, redevient obligatoire partout.



Hauts les masques (chirurgicaux) !

Le Préfet a rétabli l'obligation de porter des masques pour les usagers et les professionnels dans tous les lieux où le pass sanitaire est contrôlé.

Quel que soit le lieu de travail ou le public accueilli, les agent·e·s doivent porter le masque au travail (vestiaires, bureaux, ateliers, salles de réunion, véhicules, ...) si ils ne sont pas seul·e·s.

Les masques en tissu ne sont pas des mesures de protection considérés comme efficaces. Pour ne pas être cas contact, il vaut mieux porter un masque chirurgical. Les masques lavables non homologués sont déconseillés au travail.

RAPPEL

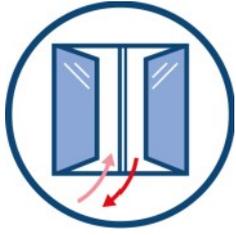
- L'ensemble des équipements individuels de protection (EPI) est fourni par la collectivité.

Plus de masques chirurgicaux? Manque de gel hydroalcoolique?

Adressez-vous à votre encadrant·e ou à votre cellule de gestion qui peuvent les commander aux collègues de la direction Logistique.

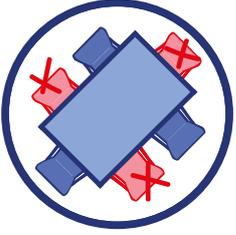
- Les autocollants de signalétique réalisés par le pôle Maintenance et ateliers (PMA) peuvent également être changés si ils ne sont plus lisibles ([lien Naonantes](#) pour commander).





C'est l'hiver: on aère...

L'hiver arrive, mais l'aération régulière des locaux (bureaux, vestiaires, ateliers, etc) est une solution efficace pour renouveler l'aire ambiante et limiter les contaminations. Contrairement aux idées reçues, une aération régulière de quelques minutes ne refroidit pas les locaux, qui remontent rapidement en température.



Vigilance sur les distances

Attention : les gestes barrière et les distanciations sociales demeurent nécessaires, même si on est vacciné.

Les **temps de pauses et de déjeuner** à l'intérieur favorisent la transmission du virus.

Lors des **réunions**, il faut impérativement respecter les jauges et les distances, et désinfecter sa place avant de partir.



vaccination : encore une dose?

Le gouvernement a fait des annonces sur la nécessité d'un rappel de vaccination, ou "3^e dose".

Sont déjà concernés:

- les **personnes de 65 ans et plus**, pour que leur pass sanitaire demeure valide au-delà du 15 décembre.
- les **personnels du secteur de la santé et du médico-social, les aides à domicile exerçant auprès de personnes vulnérables.**

Seront concernés à partir du mois de décembre:

- les **personnes de 50 ans à 64 ans**
- les **personnes qui présentent un facteur de risque** pourront également recevoir une nouvelle dose de vaccination.

La facilité horaire de 2h accordée par la collectivité pour se faire vacciner est toujours d'actualité, sous réserve de l'accord de l'encadrant-e

Rappel : le [centre de vaccination du Ranzay](#) est ouvert, les rdv se prennent sur [doctolib](#)

Salle festive Nantes Erdre, arrêt Ranzay ligne 1, 9h-17h du lundi au vendredi



Comment réagir si on est cas contact ?



Être cas contact, c'est avoir passé plus de 15 minutes sans masque homologué dans un espace clos à moins de 2 mètres de distance d'une personne positive (appel de la CPAM).

Si je suis vacciné·e, l'isolement n'est pas nécessaire

- je fais un test immédiatement (RT-PCR ou test antigénique)
- j'informe de mon statut de cas contact les personnes que j'ai croisées 48 h après avoir rencontré la personne malade et leur recommande de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- je suis particulièrement **vigilant·e sur les gestes barrières**, le port du masque, la désinfection des points de contact (poignées de porte, véhicules, ordinateurs ou téléphones partagés, photocopieuses, cafetières, etc.) **pendant 1 semaine** après le dernier contact avec le malade
- je réalise une **auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes**, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes
- je fais à nouveau un test (RT-PCR ou test antigénique) **7 jours après** le dernier contact avec la personne positive

Si je ne suis pas vacciné·e, j

- je fais un test immédiatement (RT-PCR ou test antigénique)
- je m'isole 7 jours, à partir de la date du dernier contact à risque avec la personne positive au Covid-19
- si mon métier le permet je **télétravaille**, sinon, je bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (« [ASA cas contact](#) ») accordée sur présentation de l'[attestation d'isolement à réaliser sur le site de l'assurance maladie](#)

Si je vis avec la personne positive, que je sois vacciné·e ou non

- je fais un test immédiatement (RT-PCR ou test antigénique)
- Je porte un masque au domicile
- je m'isole 17 jours après la date de début des signes (ou de la date de test pour les malades sans symptôme) de la personne malade
- si mon métier le permet je **télétravaille**, sinon, je bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (« [ASA cas contact](#) ») accordée sur présentation de l'[attestation d'isolement à réaliser sur le site de l'assurance maladie](#)
- si la personne positive est mon enfant, je peux aussi bénéficier de l'[ASA cas contact](#) pour m'en occuper
- avant de reprendre le travail en présentiel, je **refais un test**. Si ce test est négatif, l'isolement peut être levé.





Comment réagir si on a un test positif covid 19 ?

Avec la recrudescence du virus, de plus en plus de collègues dans la collectivité sont positifs au coronavirus. Qu'on soit chez soi ou au travail quand on l'apprend, quelques infos pour limiter les contaminations et savoir comment ça se passe.

J'apprends que je suis positif ou positive en dehors des horaires de travail:

- **Je reste chez moi, je m'isole 10 jours** à compter des premiers symptômes ; en cas de température au 10^e jour, j'attends 48 h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer mon isolement
- Si mon test est positif et que je n'ai pas de symptôme, **l'isolement de 10 jours débute à partir du jour du test positif**
- **Je préviens ma cellule de gestion et mon encadrant·e.**
- **Je déclare être positif sur ameli.fr**
- Je prépare pour la CPAM **les noms des personnes cas contacts autour de moi**, y compris les collègues avec lesquels j'ai passé plus de 15 minutes dans un espace clos sans masque à moins de 2m de distance.

J'apprends que je suis positif ou positive quand je suis au travail:

- **Je préviens mon encadrant·e et ma cellule de gestion**
- **J'aère les lieux** où je me suis tenu·e et **je désinfecte mon espace de travail**
- **Je rentre chez moi immédiatement** pour m'isoler
- **Je déclare être positif sur ameli.fr**
- Je prépare pour la CPAM **les noms des personnes cas contacts autour de moi**, y compris les collègues avec lesquels j'ai passé plus de 15 minutes dans un espace clos sans masque à moins de 2m de distance.

RAPPEL

Les cas positifs doivent systématiquement être déclarés à la médecine préventive professionnelle par les cellules de gestion. Les directeurs et directrices doivent s'en assurer.

C'est la direction qualité de vie et santé au travail qui contacte l'agence régionale de santé pour définir si c'est un cluster et de quelle manière il va être traité.

